- > Qu'est-ce qu'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) intérimaire ? : Code du travail : article L3121-1
- > Réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique : Code du travail : article L3121-1
- > Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé : Code du travail : article L3121-1
- > Durée du travail dans la fonction publique d'État (FPE) : Code du travail : article L3121-1
- > Durée du travail dans la fonction publique territoriale (FPT) : Code du travail : article L3121-1
- > Astreintes dans la fonction publique : Code du travail : article L3121-1
- > Heures supplémentaires dans la fonction publique d'État (FPE) : Code du travail : article L3121-1
- > Heures supplémentaires dans la fonction publique hospitalière (FPH) : Code du travail : article L3121-1
- > Un salarié peut-il s'absenter pour participer à une campagne électorale ? : Code du travail : article L3121-1

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3121-2 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis à l'article *L. 3121-1* sont réunis.

service-public.f

- > Temps de pause du salarié dans l'entreprise : quelles sont les règles ? : Rémunération (dispositions d'ordre public)
- > Pause déjeuner du salarié : quelles sont les règles ? : Rémunération (dispositions d'ordre public)

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3121-3 LOI n*2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions légales, des stipulations conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail et que l'habillage et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail, fait l'objet de contreparties. Ces contreparties sont accordées soit sous forme de repos, soit sous forme financière.

service-public.fr

> Le temps d'habillage du salarié (tenue de travail) est-il pris en compte ? : Conditions ouvrant droit à contreparties (dispositions d'ordre public)

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travai

L. 3121-4 Ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007

Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.

Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit sous forme financière. La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

- > Soc., 23 novembre 2022, n° 20-21.924, (B) ([ECLI:FR:CCASS:2022:S001328]
- Dictionnaire du Droit privé
- > Temps de travail

L. 3121-5 Ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Si le temps de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail est majoré du fait d'un handicap, il peut faire l'objet d'une contrepartie sous forme de repos.

Dictionnaire du Droit privé

> Astreinte

p.499 Code du travail